

Loi sur les coroners
L.C.Nun., ch. C-180
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur les coroners* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de l'alinéa 10(1)d)	un établissement, un ouvrage	un établissement ou un ouvrage
La version française du paragraphe 45(1)	un mandat visant à arrêter,	un mandate visant à arrêter
La version française 48(2)a)	ou toutes autres choses	ou toute autre chose
La version anglaise du paragraphe 7(2)	his or her	the Chief Coroner's
La version anglaise des paragraphes 8(2), 27(4) et 36(2)	Notwithstanding	Despite
La version anglaise de l'alinéa 10(2)a)	and,	and
La version anglaise de l'alinéa 11(1)a)	his or her	the deceased's
La version anglaise du paragraphe 24(1)	notwithstanding that	even if

Dans la version anglaise de la codification du 3 juin 2025 de la *Loi sur les coroners*, les pronoms « he or she », « his or her » et « him or her » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their » et « them » et d'autres mots apparentés ont été modifiés en conséquence pour des raisons de cohérence grammaticale.